

Quand les prud'hommes étaient chargés de conserver les dessins et échantillons déposés au palais de justice de Villefranche (1928-1979)

La mondialisation de l'économie génère une compétition de plus en plus importante entre les entreprises au niveau national et international. Elles sont obligées d'innover en permanence pour supporter la concurrence.

Tout commence en 1806 à Lyon, ville de fabrique. Napoléon promulgue une loi voire une nouvelle juridiction : < le conseil de prud'hommes >.

Ses attributions sont nombreuses. L'une d'elles concerne < la conservation de la propriété des dessins >.

En vertu de la législation en vigueur pour assurer la protection des dessins et modèles, les fabricants de Villefranche et du Beaujolais devaient déclarer obligatoirement leurs dépôts au conseil de prud'hommes installé dans la circonscription.

A ce titre le greffier du conseil a la charge de recevoir et d'inscrire un dessin du fabricant sur un registre tenu ad hoc et de lui délivrer un reçu de dépôt.

Ainsi est reconnu au niveau national le droit de propriété des déposants et leurs moyens de protection contre les contrefaçons.

Le premier conseil de prud'hommes de Villefranche sera installé durablement en 1928. (1)

Cette obligation pour le déposant qui veut protéger ses droits de propriété sera obligatoire jusqu'en 1979, année au cours de laquelle les prud'hommes seront dessaisis de cette fonction administrative

A défaut de disposer d'un conseil, notamment à Villefranche pour la période de 1806 à 1928, le déposant déclare son dépôt au tribunal de commerce ;

C'est dans le nouveau palais de justice inauguré en 1982 que seront transférés et regroupés tous les dépôts non réclamés par leurs créateurs.

261 boîtes en bois scellées seront entreposées à la maison du patrimoine en 2002.

Un violent incendie en 2006 suivi deux ans plus tard d'une inondation classée catastrophe naturelle auront détruit la totalité de ce fond d'archives témoignage de l'activité manufacturière de ces deux dernières décennies.

Cet exposé reprend l'histoire des différentes évolutions de la protection des droits des créateurs quand les prud'hommes avaient la charge administrative de conserver les dessins et modèles.

- **A : Sous l’Ancien Régime : la probité reconnue des prud’hommes**

Au moyen âge, dans son livre des métiers(1268) Etienne Boileau, prévôt de Paris sous Saint Louis(2) cite l’arbitrage des anciens, <probi-homines>, hommes prudes ou prud’hommes à l’occasion des différends entre gens de métiers.

En 1296 Philippe le Bel crée des prud’hommes pour assister les échevins et le prévôt des marchands dans le contrôle des maîtres.

Sous l’Ancien Régime les conseils de prud’hommes sont présents au sein des corporations de métiers, de compagnons et d’apprentis.

- **B : Sous le nouveau régime, début du XIXème siècle.**

Les origines de la propriété industrielle

L’ordre ancien n’est plus. Le monde bascule, les privilèges sont abolis. Les corporations des métiers disparaissent. De nouvelles lois instaurent la propriété privée, les fabriques prennent le relais.

La fabrique (3) est un système de sous-traitance qui repose sur une hiérarchie d’acteurs. A Lyon elle regroupe des formes de travail dispersé à domicile ou en atelier.

Elle occupe la moitié de la main d’œuvre de la cité lyonnaise.

La carte du Rhône (4) éditée début du XIXème siècle définit l’activité manufacturière du département en ces termes:

<L’industrie est très développée dans ce département qui s’occupe spécialement du travail des soies.

A Lyon 30 000 métiers au moins occupent plus de 100 000 ouvriers.Fabriques de tissus, de dentelles...

Le commerce d’exportation consiste en soieries de toutes espèces, chapelleries...

La production vinicole est ainsi chiffrée :

<Sur 560 000 hectolitres de vin que produit annuellement le département 450 000 hectolitres sont exportés, 110000 sont consommés par les habitants>.

En 1806, lors d’un voyage à Lyon, ville de fabriques ; Napoléon reçoit les doléances des fabricants de soieries et de leurs chefs. Ils se plaignent de l’incompétence des autorités civiles pour régler les différends qui s’élèvent journallement entre les chefs d’atelier et des compagnons ou apprentis. Ces doléances concernent aussi l’absence de tout moyen de protection des modèles contre les contrefaçons.

Les fabricants de soieries demandent à instituer dans cette ville le premier conseil de prud’hommes.

- **C : La loi du 18 mars 1806 –les attributions extra-judiciaires des conseils de prud’hommes élus**

La juridiction des prud’hommes

Cette loi promulguée le 18 mars 1806 répond aux nombreuses requêtes des canuts. Elle permet aux lyonnais d’élire dans leur ville le premier conseil de prud’hommes disposant de pouvoirs très étendus.

Pour exercer cette mission, les prud'hommes éligibles doivent répondre aux conditions ainsi définies : < homme et versé dans un métier, qu'on chargeait d'attester en justice, d'estimer la valeur d'un objet... (Bulletin des lois 18 mars 1806).

L'origine des droits de la propriété industrielle des dessins se situe dans le titre III de la loi du 18 mars 1808 qui traite de <la conservation de la propriété des dessins>.

Cette loi pourra être étendue sur tout le territoire en vertu du décret du 3 juin qui stipule : < qu'il pourra être établi par un règlement d'administration publique un conseil de prud'hommes dans les villes de fabriques qui le solliciteraient où le gouvernement le jugera convenable>.

Dans le département du Rhône la création des conseils se fait lentement dans les villes rurales, sièges de fabriques ou de manufactures.

A la suite de Lyon, Tarare(1809), Amplepuis (1811), villes de fabriques proches de Lyon disposeront très rapidement d'un conseil. Suivront Vienne en 1824, Thizy en 1850. Villefranche en 1832 après une courte activité sera réinstallé en 1928. (5)

A partir du milieu du XIXème siècle, de nouveaux secteurs d'activités se développent, (industrie métallurgique chimie...). Des chambres syndicales de travailleurs sont reconnues.

Dans ce contexte, il sera fait de plus en plus appel à la juridiction prud'homale pour gérer les conflits individuels du travail qui se multiplient et non pour statuer en matière de droit de la propriété industrielle des dessins.

- **D : La charge administrative des prud'hommes : <conserver la propriété des dessins>**

Cette nouvelle compétence administrative : <conserver la propriété des dessins> est soumise par ses articles 14 à 19 à des règles de formes strictes. Les principales mesures conservatrices de la propriété des dessins concernent :

a : le dépôt et l'archivage des dessins :

Le conseil de prud'hommes enregistre le dessin de fabrique qui est conservé dans le fond d'archives. Le déposant a la possibilité de choisir entre une courte période de 1,3 ou 5 ans ou bien déposer à perpétuité.

Si à l'expiration du délai, la réserve est temporaire, l'échantillon est transmis au conservatoire des arts de la ville de Lyon.

L'inventeur doit déposer le dessin aux archives du conseil de prud'hommes ou à défaut au tribunal de commerce ou au tribunal civil l'échantillon

A Villefranche c'est le tribunal de commerce qui procédera à l'enregistrement des dessins jusqu'en 1928 date de l'installation du conseil de prud'hommes.

b : le constat des prud'hommes

Lorsque des contestations s'élèvent entre deux fabricants, le conseil examine les échantillons et décide de la priorité à accorder à tel ou tel fabricant. Le dépôt permet de faire reconnaître ses droits en justice.

Cette loi fut abrogée par celle du 14 juillet 1909 qui constitue les fondements du système actuel.

- **E : loi du 14 juillet 1909. L'évolution de droits de propriété industrielle**

Le règlement d'administration publique prendra effet le 26 juin 1911.

Cette loi de 1909 protège uniquement les dessins et les modèles.

Dans ses dispositions principales, cette loi votée en ce début du XXème siècle en plein essor économique et social abroge tous les articles de la loi de 1806 devenue obsolète.

Ils concernent :

L'élargissement des bases professionnelles concernées pour le dépôt des dessins et modèles :

Le maintien prioritaire d'effectuer les dépôts au conseil de prud'hommes pour une durée maximum de 5 ans

La réduction à 50 ans au maximum la durée totale de la protection au lieu de la perpétuité inscrite dans la loi de 1806.

Lorsque la publicité du dépôt est requise le bureau de la propriété industrielle reçoit l'exemplaire du dessin ou du modèle à protéger.

A cet effet, un guide pratique destiné au déposant, aux secrétaires des conseils de prud'hommes reprend en détail les nouvelles dispositions réglementaires.

Les principales concernent :

a : les bases professionnelles élargies des déposants

Sous l'ancien régime, seul les fabricants pouvaient déposer des dessins et modèles au secrétariat du conseil de prud'hommes.

La loi du 14 juillet 1909 ne fait aucune réserve semblable. Le législateur n'a pas fait suivre les mots dessin et modèle du mot de fabrique. Il est par conséquent indifférent que l'auteur d'un dessin ou modèle soit un artiste ou un simple artisan, un amateur ou un professionnel, un fabricant ou une personne étrangère à l'industrie.(6)

b : durée et type de protection avec dépôt

Au terme des cinq premières années pendant laquelle le dépôt peut rester au secrétariat ou au greffe la boîte peut être restituée au déposant.

Cette loi reconduit l'obligation d'effectuer l'enregistrement des dépôts au greffe des conseils des prud'hommes sous peine de ne pouvoir reconnaître les droits de propriétés du créateur.

c : création d'un service national de propriété industrielle en France (1951);

1951-Institut national de la propriété industrielle

Cette loi organise au niveau national un établissement public sous le nom de l'Institut national de la propriété industrielle ayant l'autonomie financière. Il est chargé d'élaborer la législation, la réglementation de la propriété industrielle et aussi de délivrer et enregistrer les titres de protection de propriété industrielle.

C : évolution des protections des droits de propriété sans dépôt. Seconde moitié du XXème siècle

Les lois de 1952 et 1957 organisent une protection sans dépôt. Elles concernent l'une les industries saisonnières de l'habillement et la seconde la propriété littéraire et artistique.

• **F : dessins et modèles déposés aux Prud'hommes**

Mesures législatives (1806—1979)

Cette fonction administrative confiée aux prud'hommes commence en 1806 elle s'achève en 1979.

Cette longue durée comporte deux périodes successives pour les dépôts qui sont :

De 1806—1901 : dépôt des dessins inscrits sur un registre tenu par le conseil des prud'hommes ou à défaut par le tribunal de commerce

De 1901—1979 : dépôt obligatoire au secrétaire du conseil de prud'hommes ou à défaut au greffier du tribunal de commerce pour une durée de 5 ans maximum.

1979---| La réforme opérée par la loi du 18 janvier 1979 a retiré au Conseil de Prud'hommes la mission consistant à recevoir le dépôt des dessins et modèles au secrétariat du conseil de prudhommes qu'ils détenaient jusque là en vertu de la loi.

Le regroupement de l'ensemble des dessins et modèles en dépôt au tribunal de commerce et au conseil de prud'hommes a été réalisé après 1982, année d'inauguration du nouveau palais de justice.

Compte tenu de l'intérêt de ces documents, le Conseil Municipal, après délibérations à l'unanimité, accepte ce dépôt sans charges destiné à la Maison du Patrimoine pour inventaire et conservation.

• **G : Inventaire des dessins et modèles - (classement chronologique)**

Le premier objet déposé (mouvements pour tricycles avec bielles et genouillères pour remplacer la chaîne) conçu par un serrurier sera enregistré le 16/09/1890. A cette date, Villefranche ne dispose pas d'un conseil de prud'hommes, c'est le tribunal de commerce qui suppléait cette fonction administrative. (7)

Le dernier objet déposé (emballage-présentoir pour attelage) conçu par un industriel sera enregistré le 14 octobre 1977.

Tous les modèles sont mis dans une boîte en bois conforme aux instructions réglementaires précisées dans le guide pratique du déposant.

Chaque boîte en bois porte toutes les indications, sceaux et cachets prévus ;

261 dessins et modèles non réclamés après le dépôt conventionnel de 5 ans seront inscrits à l'inventaire établi par la Maison du Patrimoine.

Ils sont les témoignages de différentes époques au cours desquelles les évolutions techniques, les modes et la civilisation ont beaucoup évolués.

A : période de 1806 à 1909

Au XIX^{ème} siècle, le tribunal civil et le tribunal de commerce en l'absence de conseil de prud'hommes reçoivent en dépôt les dessins des créateurs. Aucun document administratif archivé n'a pu nous renseigner sur cette période.

Durant la première moitié du XIX^{ème} siècle, l'activité repose sur le travail de la soie et son activité connexe la teinturerie. Vers 1850 naîtront peu à peu les industries de l'habillement, celles de la métallurgie, de la mécanique et les industries alimentaires.

Des nombreux dépôts recensés sur l'inventaire appartenaient à de grandes familles caladoises et beaujolaises souvent citées comme modèles d'innovation technologiques.

Le tableau des métiers à Villefranche arrêté au 1^{er} novembre 1835 recense 680 métiers manuels donc 680 emplois.

B : période de 1910 à 1939

La pétition de la chambre de commerce en 1890 adressée à l'administration centrale énumère les activités de Villefranche ainsi :<cotons filés, tanneries, ateliers de métallurgie et de mécanique alimentation et enfin le commerce du vin qui après les terribles crises que dut affronter le vignoble était en plein redéploiement. (8)

Au cours de cette période 156 déclarations seront enregistrées au Conseil de Prud'hommes.

En majorité elles ont trait à la mécanisation des anciens travaux manuels des secteurs d'activité suivant :

Le travail de la vigne : (pulvérisateurs, souffreuses, sécateurs, cisailles, treuils, cafetières échaudage)

Confection : veston de travail, pantalon -tablier,

Coton : rayures sur couche de coton, conditionnement

Mécanique : treuils, accessoires pour moteurs, bicyclettes

Appareils ménagers : serviette, guipon, tampon,

C : période de 1939 à 1945

En cette période de restriction et de système D les inventeurs conçoivent des produits de remplacement de première nécessité pour les moyens de transports voire ceux de l'habillement.

21 déclarations concernent les secteurs de ;

La mécanique : pièces d'adaptation pour gazogènes

Mano-détendeurs-tuyeres oscillantes-coudes

L'habillement: semelles-talons-bouts pour chaussures

C : période de 1946 à 1977

C'est le temps de la grande mutation industrielle pour les usines majoritairement propriétés des familles caladoise. Les conditions de gestion et de production imposent des investissements étrangers, parfois des fusions-absorptions.

Le développement de nouvelles technologies (applications du froid, appareillages électriques et domestiques, matières plastiques) permet la création de nombreuses

nouvelles entreprises innovantes. C'est le début d'industrialisation de l'après guerre et la production de grande série.

De nombreux modèles et dessins sont d'ailleurs souvent des prototypes de nouvelles fabrications de série d'appareils ménagers grand public.

En 1970, la chambre de commerce de Villefranche publie au titre de l'emploi le nombre de salariés par secteur :

Textile : 5000-métallurgie : 4000-alimentation : 1500-matières plastiques : 1000-bâtiment : 2000.

84 dépôts seront enregistrés. En majorité ILS concernent :

Applications du froid : vitrine frigorifique, bar réfrigérant

Appareillage électrique : électrificateurs de clôture, cabine pour transformateurs

Appareillage domestique : réglette avec diffuseur, survolteur-dévolteur pour télévision

Matières plastiques : bouchon pour bouteille-capsule pour sur bouchage

Produits hygiéniques ; boîte pour coton hydrophile-chapelet de serviettes-gant

A ces principales activités marquantes de la créativité des inventeurs de Villefranche et Beaujolais, il convient d'ajouter une kyrielle de dépôts très divers et quelquefois étonnants.

Nous citerons en particulier les déclarations de dépôts suivantes :

1935 d'un barème pour calculer les retenues à effectuer sur salaires au titre des assurances sociales ;

En 1954 le costume des compagnons du Beaujolais avec légende explicative.

1969 : <Le Tokar>-Jeu à billes destiné à trouver des numéros pour jouer au tiercé

NOTES

(1) Louis Manger donne à ce sujet les précisions suivantes ; le premier Conseil avait été créé sous Louis-Philippe par ordonnance du 1^{er} mars 1833, mais il suspendit ses séances en 1836 en raison de dissensions, avant d'être supprimé par décret en 1902. <lettre trimestrielle de l'académie n° :46

(2) Selon St Louis : *Prud'homme vient du latin prodesse le prud'homme est donc utile aux autres hommes, il leur permet de faire le salut études médiévistes de Jacques Legoff citées par Maurice Saulnier secrétaire perpétuel de l'académie*

(3) *Lyon et ses pauvres .Bernadette Angleraud p, 18 L'Harmattan*

(4) *Atlas national illustré, région de l'Est .Département du Rhône .arch. ; D7P ; Rhône ; FG A 9 16*

(5) Les conseils de prud'hommes en Rhône-Alpes. Jean Claude FARCY, guide des archives judiciaires et pénitentiaires1800-1958. CNRS Editions

(6) Circulaire aux Présidents des conseils de prud'hommes .bnf.fr/612/N6

(7) Dessins et modèles déposés aux Prud'hommes de Villefranche de 1890à 1977.Classement chronologique ? maison du patrimoine .Villefranche

(8) 150 ans de vie caladoise, page37 académie de Villefranche et du beaujolais.